

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet 2026 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Votants : 27 dont 6 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune
le 30 juin 2026

Affiché en mairie le 30 juin 2026

Envoyé à la presse le 30 juin 2026

Présent(e)s : vingt-trois (21)

M. FAGONT Alain, Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier, M. PRADIER Éric, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine, M. KLINKPÈ Sèvèho Michel, M. DOS SANTOS Antonio, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria, Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel, M. ALLEZARD Fabien, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine, M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad, M. FROMENT Sylvain, Mme SOARES Maryse.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

- De Mme CHETTOUH Aïcha à Mme MATHEY Catherine ;
- De M. KOWALEWSKI Jean-Marc à M. PRADIER Éric ;
- De M. BÉRARD Cyrils à Mme DE ALMEIDA Dominique ;
- De Mme RÉVEILLOUX Françoise à Mme MAHAUT Jessika ;
- De Mme BALICHARD Dominique à M. ALLEZARD Fabien ;
- De Mme COUTANSON Pascale à Mme SOARES Maryse.

Absent(e) : zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Jessika MAHAUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet : Dénomination de l'auditorium de l'école de musique municipale d'Aulnat

Rapporteur : Alain FAGONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le Maire propose de dénommer l'auditorium du pôle culturel d'Aulnat « Auditorium Jean-Luc Brouillon », en hommage à M Jean-Luc Brouillon, ancien directeur du pôle culturel de la Ville d'Aulnat, décédé en juin dernier.

Par son engagement constant au service de la collectivité, son professionnalisme et son investissement en faveur du développement de la vie culturelle, Monsieur Jean-Luc Brouillon a durablement marqué la commune. Son action a contribué au rayonnement des équipements culturels municipaux et à l'accès au plus grand nombre à la culture.

La dénomination de cet auditorium constitue un témoignage de reconnaissance de la commune envers son parcours et son implication au service de l'intérêt général.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De dénommer l'auditorium du pôle culturel « Auditorium Jean-Luc Brouillon » ;**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Jessika MAHAUT	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.